



## **1) CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

**Le fait de séjourner sur le terrain de camping LE CLAIRET implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile**

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

## **2) FORMALITES DE POLICE**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1= Le nom et les prénoms.
- 2= La date et le lieu de naissance.
- 3= La nationalité.
- 4= Le lieu de résidence principal.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **3) INSTALLATION**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### **4) BUREAU D'ACCUEIL**

**Voir les heures d'ouverture affichées.**

**En dehors de cette période si besoin appelez nous au 04 79 63 75 15**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### **5) AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### **6) REDEVANCES ET MODALITES DE DEPART**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

**Les usagers du terrain de camping sont invités à avertir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, avant midi.**

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. En cas de séjour prolongé, le paiement s'effectue chaque semaine.

Le responsable de camping peut exiger un dépôt pour s'assurer l'encaissement des montants dus.

Les hôtes de jour et les visiteurs paient à l'arrivée.

#### **7) BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre **23h00** et **8h00**.

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.** Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. **Ils sont interdits de baignade dans le plan d'eau.**

## **8) VISITEURS**

**Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant**, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Si des visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

## **9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10 Km/heure**.

**La circulation est interdite entre 0h00 et 6h00.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement loué, un seul véhicule autorisé par emplacement, et ne doit pas entraver la circulation.

**Il est strictement interdit de stationner votre véhicule sur un emplacement autre que le vôtre, afin de ne pas gêner ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants ainsi que la sécurité.**

## **10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "campeurs" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les points d'eau ne sont pas des puits perdus et ne doivent être utilisés que pour l'approvisionnement en eau potable ; le lavage de la vaisselle, des légumes et l'évacuation des eaux usées y est interdite, sauf bornes indiquées.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le verre doit obligatoirement être déposé dans les containers "spécial verre" se trouvant à la sortie du camping.

Le lavage de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il en est de même pour le lavage du linge.

L'étendage du linge à proximité des hébergements est autorisé, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sauf si le gérant donne exceptionnellement son accord.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

**Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.**

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

**Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires.**

## **11) SECURITE**

**a) *INCENDIE* : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.**

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Des extincteurs placés aux sanitaires sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) *VOL* :** la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**c) *RISQUES* :** les campeurs doivent s'assurer pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer.

Le Gérant ne peut être rendu responsable des dommages éventuels, ni des vols dont pourraient être victimes les usagers. Les accidents et événements de nature spéciale doivent être annoncés immédiatement à la direction.

## **12) JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, y compris dans les sanitaires.

**Les jeux d'eau dont l'eau est issu des installations du camping sont interdits. L'eau du plan d'eau est gratuite, naturelle, et coule à volonté.**

## **13) GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort" (d'octobre à mars).

## **13) AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

#### **14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

#### **15) RADIOS**

L'emploi de radios, appareils de TV ou autres appareils de musique, est toléré avec modération.

#### **16) ELECTRICITE**

Les prises de lavabos sont réservées à l'usage exclusif **des rasoirs ou secs cheveux.**

Le branchement aux bornes du camping ne peut se faire qu'avec l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant et est soumis à une redevance dont le montant est affiché au bureau.

#### **17) ACCES AU CAMPING**

L'accès au camping est interdit aux vanniers, forains, etc.

Les jeunes gens âgés de moins de 16 ans, non accompagnés, devront produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

#### **18) SOUS-LOCATION**

Le locataire ne peut pas sous-louer ni céder tout ou partie de son emplacement ou de sa location.

#### **19) RENVOI**

**Le propriétaire du camping a le droit de renvoyer immédiatement du terrain de camping toute personne qui se conduirait d'une manière inconvenante ou contreviendrait au présent règlement.**

**Le gérant.**

**BON SEJOUR A TOUS !**